



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20261002-202632400-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/324

Portant sur la circulation et le stationnement interdit, rue de l'Eglise, à partir de la rue Pasteur jusqu'à l'Arquebuse, à l'occasion d'une soirée spéciale « Rentrée »

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Maxime PRUD HOMME, gérant de l'Arquebuse, en date du 16 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, rue de l'Eglise, de la rue Pasteur à l'Arquebuse, du vendredi 25 septembre à 18h00 au samedi 26 septembre 2026 à 01h00, à l'occasion d'une soirée spéciale « Rentrée ».

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, seront effectués par la ville, 48h00 avant le début de la soirée. Les barrières de sécurité seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 23 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 23.09.2026
Et de la publication, le 23.09.2026
La Directrice Générale des Services
Sonia PORHEL FERREIRA



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex